



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 25 mai 2022 à 17 h 00.

À la salle du Conseil de la MRC, située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absent, le conseiller de comté :

DYOTTE, Normand - maire de Candiac

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 mai 2022 avec la modification suivante:

Point ajouté:

7.5. La Prairie - Règlement numéro 1250-47 modifiant le règlement de zonage numéro 1250

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-103



3. SUIVI DU CONSEIL - 27 AVRIL 2022
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 27 avril 2022
 - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. Appel d'offres service d'évaluation foncière - adoption des critères d'évaluation
 - 4.5. UMQ - Services professionnels consultant en assurances collectives dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
 - 4.6. Dépôt - Procès-verbal de correction de la résolution no. 2020-10-249 du 28 octobre 2020
 - 4.7. Dépôt rapport financier 2021
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Appui - Ville de Léry - sortie autoroute 30
 - 5.2. Appui - Ville de Mercier - réduction de la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste
 - 5.3. Appui - MRC de Maskinongé - demande sur le financement de formation des pompiers
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 6.1. Avis de motion - Projet de règlement 216 modifiant le SAR afin d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Candiac - Règlement numéro 5000-052 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
 - 7.2. Candiac - Règlement numéro 5004-012 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004
 - 7.3. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
 - 7.4. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-94-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
 - 7.5. La Prairie - Règlement numéro 1250-47 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
 - 7.6. La Prairie - Règlement numéro 1250-48 modifiant le règlement de zonage numéro 1250
 - 7.7. La Prairie - Règlement numéro 1251-07 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251
 - 7.8. Saint-Constant - Règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17
 - 7.9. Saint-Constant - Règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.10. Saint-Constant - Règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19
 - 7.11. Saint-Constant - Règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.12. Saint-Constant - Règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17
 - 7.13. Saint-Constant - Règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17
 - 7.14. Saint-Isidore - Règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010



- 7.15. Saint-Mathieu - Règlement numéro 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011
8. COURS D'EAU
- 8.1. Projet Nature-Action pour l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel : Appui de la MRC au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR)
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 10.1. Aide d'urgence aux PME - entériner les recommandations du CIC
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 11.1. Projet de collecte et de recyclage des thermoplastiques de bateaux
- 11.2. Renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets pour une (1) année d'option supplémentaire
- 11.3. Renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques pour une (1) année d'option supplémentaire
- 11.4. Délégation de compétence pour la vidange des installations septiques
12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 27 AVRIL 2022

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 27 avril 2022. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-05-104

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2022. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-105

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 19 avril au 16 mai 2022 a été déposée aux membres du Conseil;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 650 296.97 \$ pour la période du 19 avril au 16 mai 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 16 mai 2022;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 650 296.97 \$, le tout en fonction du budget adopté.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2022-05-106

4.4. APPEL D'OFFRES SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE le contrat d'évaluation foncière municipale vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par ce contrat sont Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon procédera à un appel d'offres SEAO pour services professionnels concernant l'évaluation foncière municipale des 3 municipalités concernées;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC doit approuver les critères d'évaluation pour cet appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection sera formé par le directeur général selon la politique contractuelle en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, pour fins d'analyse des soumissions en services professionnels pour l'évaluation



foncière 2023-2028, les critères d'évaluation et de pondération suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Expérience du soumissionnaire et de son équipe	20 points
Compétence de l'évaluateur et de son suppléant éventuel	30 points
Capacité des effectifs actuels ou accessibles à réussir le mandat	20 points
Capacité de traitement électronique de l'information	10 points
Capacité de planification et de suivi des travaux requis	20 points
SOUS TOTAL :	/100 points

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-107

4.5. UMQ - SERVICES PROFESSIONNELS CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régions intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE la MRC de Roussillon confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;



QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC de Roussillon s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la MRC de Roussillon s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la MRC de Roussillon s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis à ces services professionnels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**4.6. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA
RÉSOLUTION NO.2020-10-249 DU 28 OCTOBRE
2020**

Les membres du Conseil de la MRC de Roussillon prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du procès-verbal de correction relativement à la résolution numéro 2020-10-249 en référence au procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC tenue le 28 octobre 2020.

4.7. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER 2021

Les membres du Conseil de la MRC de Roussillon prennent acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, le tout en conformité avec l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2022-05-108

5.1. APPUI - VILLE DE LÉRY - SORTIE AUTOROUTE 30

ATTENDU QUE l'article 3.6.1 du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon intitulé « Les infrastructures routières » mentionne que les problèmes de fluidité et de sécurité de l'actuel réseau routier de la MRC sont en partie dus au manque d'accès par l'autoroute 30 au territoire urbanisé de la Ville de Léry.

ATTENDU QUE la Ville de Léry a adopté, lors de sa séance du Conseil du 11 avril 2022, la résolution numéro 2022-044-081 afin de demander au ministère des Transports du Québec, entre autres, qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit aménagée sur l'Autoroute 30;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon supporte et encourage la Ville de Léry dans sa démarche;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution et la démarche entreprise par la Ville de Léry afin de demander au Ministère, qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit construite sur l'Autoroute 30;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports, à la députée provinciale de Châteauguay ainsi qu'à la Ville de Léry.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-109

5.2. APPUI - VILLE DE MERCIER - RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a adopté, lors de sa séance extraordinaire du Conseil du 17 mai 2022, la résolution numéro 2022-05-323 afin de demander au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste entre Mercier et Châteauguay.

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon supporte et encourage la Ville de Mercier dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution numéro 2022-05-323 et la démarche entreprise par la Ville de Mercier.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la députée provinciale de Châteauguay ainsi qu'à la Ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-110

5.3. APPUI - MRC DE MASKINONGÉ - DEMANDE SUR LE FINANCEMENT DE FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon accuse réception de la résolution numéro 95-03-2022 adoptée par la MRC de Maskinongé portant sur le financement des formations de pompier;

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;



ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QU'afin d'atteindre et de maintenir à l'emploi un nombre suffisant de pompiers qualifiés, les municipalités se doivent d'être constamment en recrutement de personnel;

ATTENDU QUE les dépenses à la formation de nouveau personnel pour répondre aux exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal sont récurrentes;

ATTENDU QUE l'aide financière allouée annuellement ne représente pas les besoins réels;

ATTENDU QUE l'aide financière annuelle accordée par le Programme est de 14 520 \$ par cohorte formée de 8 à 16 candidats;

ATTENDU QUE l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) offre un service de formation en ligne pour la certification de Pompier I et que les candidats inscrits à cette formation proviennent de différentes régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la démarche initiée par la MRC de Maskinongé visant à demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* afin qu'il soit plus optimal, réponde aux besoins des municipalités locales et permette l'octroi d'un financement fixe par candidat;

ET QU'une copie de la présente résolution d'appui soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbaut.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-05-111

6.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 216 MODIFIANT LE SAR AFIN D'INTRODUIRE UNE POLITIQUE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DES BÂTIMENTS ET USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS EXISTANTS EN ZONE AGRICOLE

AVIS DE MOTION est donné avec dispense de lecture par madame Lise Michaud, mairesse de Mercier, qu'il est proposé pour adoption à une prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole.



Une copie du projet de règlement portant le numéro 216 est déposée.

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2022-05-112

7.1. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-052 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-052 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 19 avril 2022;

ATTENDU que la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-052 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 25 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-052 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-113

7.2. CANDIAC - RÈGLEMENT NUMÉRO 5004-012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 5004

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5004-012 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 19 avril 2022;

ATTENDU que la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5004-012 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 le 25 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5004-012 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 5004 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-114

7.3. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-90-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 3 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-90-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-115

7.4. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-94-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-94-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-94-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 3 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-94-22 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-116

7.5. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-47 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-47 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 20 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-47 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-117

7.6. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1250-48 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1250-48 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 le 25 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1250-48 modifiant le règlement de zonage numéro 1250 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-118

7.7. LA PRAIRIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1251

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a adopté le Règlement numéro 1251-07 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1251-07 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 le 25 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1251-07 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 pour la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-119

7.8. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1733-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1527-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 le 22 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1733-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1527-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-120

7.9. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-121

7.10. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 le 22 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-122

7.11. **SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-123

7.12. **SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1532-17**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 22 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-124

7.13. SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 19 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 pour la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-125

7.14. SAINT-ISIDORE - RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 le 11 avril 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 pour la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-126

7.15. SAINT-MATHIEU - RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2011-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 229-2011

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement numéro 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 10 mai 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 le 18 mai 2022 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 pour la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2022-05-127

8.1. PROJET NATURE-ACTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU REGISTRE DES JARDINS: APPUI DE LA MRC AU VOLET 1 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec dans le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 a entamé un virage d'importance pour l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, de déplacements repensés, écologiques et bénéfiques pour la santé en préconisant les axes d'intervention suivants, soit de favoriser les moyens de transport durable, de développer le tourisme de nature et d'aventure dans une approche d'écotourisme, ainsi que de promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec (NAQ) croit au développement du transport actif et du tourisme durable en Montérégie et que le travail réalisé dans le projet du Registre a permis de réunir les acteurs du milieu, d'identifier, de caractériser et de cartographier certains milieux naturels présents sur le territoire de cinq (5) territoires (MRC de Roussillon, Marguerite-D'Youville, Pierre-de-



Saurel, Vallée-du-Richelieu et l'Agglomération de Longueuil) sur une carte interactive disponible gratuitement;

ATTENDU QUE le projet soumis pour financement au programme FRR-MAMH volet 1 veut poursuivre l'intégration des sites naturels ailleurs en Montérégie, et ce afin de créer des opportunités de développement de connexions des milieux naturels, de circuits touristiques ou de parcours de mobilité active, notamment;

ATTENDU QUE l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole permet de mettre en valeur les milieux naturels dans une démarche participative et objective, de même que ce projet propose aux municipalités des pistes de bonifications des milieux naturels dans un souci de rayonnement régional et dont les retombées sur le milieu sont indéniables;

ATTENDU QUE NAQ sollicite l'appui des partenaires du Registre qui ont participé à l'analyse des sites inscrits afin de demander un financement au programme provincial du Fonds régions et ruralité (FRR) dans le but de poursuivre l'intégration des sites naturels selon des critères basés sur l'écologie, l'aspect socioculturel et touristique dans les MRC suivantes : Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la demande de subvention présentée par Nature-Action Québec (NAQ) au programme Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1 pour l'agrandissement du Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, par l'entremise de la méthodologie développée en concertation avec les partenaires du milieu, les sites naturels situés dans les territoires des MRC Acton, Beauharnois-Salaberry, Haut-Saint-Laurent, Les Jardins-de-Napierville, Les Maskoutains, de Rouville et de Vaudreuil-Soulanges;

ET QUE la présente résolution soit transmise à madame Marie-Eve Brin, chargée de projets, développement durable et environnement chez Nature-Action Québec.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun sujet n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-05-128

10.1. AIDE D'URGENCE AUX PME - ENTÉRINER LES RECOMMANDATIONS DU CIC

ATTENDU QUE le 23 décembre 2021 le gouvernement du Québec annonçait des restrictions additionnelles en vigueur à compter du 26 décembre;



ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE les restaurants ont été considérés admissibles à l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE);

ATTENDU QUE les entreprises admissibles ont droit à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles ont été fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 \$ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les restaurants qui bénéficient d'une aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) sont admissibles à un pardon de prêt (contribution non remboursable) supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés, non recommandés ainsi que ceux reportés du dernier comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) du 16 mai 2022 pour l'octroi de dix nouveaux prêts, totalisant 332 253,68 \$ dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, les conventions de prêts, addendas, quittances et autres documents requis relatifs aux prêts octroyés le tout conformément aux règles de processus d'attribution du financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2022-05-129

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1. PROJET DE COLLECTE ET DE RECYCLAGE DES THERMOPLASTIQUES DE BATEAUX

ATTENDU QUE la gestion des thermoplastiques de bateaux fut identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

ATTENDU QUE le projet est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les critères d'économie circulaire;

ATTENDU QUE le projet est en concordance avec les efforts de réduction des plastiques à usage unique dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une subvention du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projets du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

ATTENDU QUE le montant de la contribution financière des MRC pour l'année 1 est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

ATTENDU QUE le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8% de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de l'année 2 et de l'année 3 du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère au projet de gestion des thermoplastiques de bateaux pour une durée de 3 ans et s'engage à verser une contribution financière estimée à 553.06 \$ pour la collecte effectuée en 2022;

QUE monsieur Nicolas Chaput, directeur du service de gestion des matières résiduelles et du développement durable de la MRC de Roussillon, soit désigné à siéger au comité de suivi du projet pour la durée complète, soit d'ici à décembre 2024;

QUE la MRC s'engage à faire les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part pour répondre aux critères de financement des bailleurs de fonds;



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet et reconnaît Compo Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022-05-130

11.2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR UNE (1) ANNÉE D'OPTION SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE le contrat # 2018-02 pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques et des résidus verts a débuté le 1er décembre 2018;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance le 30 novembre 2022;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit deux (2) années d'option de renouvellement à la discrétion de la MRC, à raison d'une année à la fois;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement permet de maintenir les prix actuels, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que le prévoit la clause d'ajustement de prix au devis;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de son option de renouvellement, la MRC doit fournir un avis écrit à cet effet aux adjudicataires, au moins six (6) mois avant la fin du terme, soit au plus tard le 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exerce son option de renouvellement d'un (1) an pour le contrat # 2018-02 prolongeant celui-ci jusqu'au 30 novembre 2023;

ET QUE le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette prolongation de contrat.

Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, mentionne son intérêt, car son fils travaille pour l'entreprise et se retire des discussions.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-05-131

11.3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR UNE (1) ANNÉE D'OPTION SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE le contrat # 2018-03 pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques a débuté le 30 septembre 2019;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à échéance le 30 novembre 2022;



ATTENDU QUE ce contrat prévoit deux (2) années d'option de renouvellement à la discrétion de la MRC, à raison d'une année à la fois;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement permet de maintenir les prix actuels, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que le prévoit la clause d'ajustement de prix au devis;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de son option de renouvellement, la MRC doit fournir un avis écrit à cet effet aux adjudicataires, au moins six (6) mois avant la fin du terme, soit au plus tard le 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exerce son option de renouvellement d'un (1) an pour le contrat # 2018-03 prolongeant celui-ci jusqu'au 30 novembre 2023;

ET QUE le directeur du service de la gestion des matières résiduelles et du développement durable soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette prolongation de contrat.

Madame Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu, mentionne son intérêt, car son fils travaille pour l'entreprise et se retire des discussions.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2022-05-132

11.4. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

ATTENDU l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec* (C-27.1);

ATTENDU QUE les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1er janvier et le 1er avril de chaque année;



ATTENDU QUE les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

ATTENDU QUE, la MRC a adopté la résolution 2022-02-39 le 23 février 2022 afin de déclarer son intention d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques, dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

ATTENDU QUE, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention 2022-02-39 a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution;

ATTENDU QUE, la MRC a reçu des résolutions acceptant la délégation de compétence de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE, la MRC a reçu une résolution refusant la délégation de compétence de Saint-Philippe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE la MRC de Roussillon déclare la compétence exclusive pour les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Sainte-Catherine relativement à la vidange des installations septiques;

QUE la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

QUE la Ville de Saint-Philippe, qui n'a pas accepté cette déclaration de compétence, pourra y adhérer plus tard, mais en acquittant les frais afférents, tel que prévu au règlement 83;

QUE les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;



QUE les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Michel Vachon, citoyen de la Ville de Saint-Constant, dépose un document à l'attention des maires de la MRC. Il s'agit de l'avis public daté du 2 septembre 2021 de la Ville de Saint-Constant intitulé : Demande de dérogations mineures ainsi que la nature et effet de la dérogation mineure.

2022-05-133

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

DE lever la séance à 17 h 25.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers /
greffière-trésorière adjointe